www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[LA PROSTERNATION DE REMERCIEMENT]

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

I. Définition de la prosternation de remerciementPage 3
II. Le jugement de la prosternation de remerciementPage 3
III. Les preuves du caractère légiféré de la prosternation de remerciementPage 3
IV. Quand accomplir la prosternation de remerciement ?Page 4
V. La description de la prosternation de remerciementPage 6
1. Il est permis à la personne de se prosterner en toutes circonstances mais il est très recommandé de se prosterner en étant en état d'ablution, en ayant caché les parties du corps qui doivent être cachées durant la prière et en se mettant en direction de la qibla
2. Il n'y a pas de tekbir (le fait de dire - Allahou Akbar -) à prononcer avant de se prosterner par remerciement ni en se relevant de la prosternation
3. Que dire durant la prosternation de remerciement ?Page 7
4. Il n'y a pas de teslim (le fait de dire - As Salam 'Alaikoum -) après avoir terminé la prosternation de remerciement
5. Si la personne veut se prosterner par remerciement alors qu'elle est en position assise, elle se prosterne directement et n'a pas à se lever avant de se prosterner
6. Si la personne veut se prosterner en remerciement pour Allah alors qu'elle conduit, il lui est possible de se prosterner en faisant un signe de la tête
7. Il ne faut pas se prosterner en remerciement pour Allah pendant la prièrePage 10
8. Il ne convient pas de se prosterner par remerciement pour Allah au moment où le soleil se lève et au moment où il se couche

I. Définition de la prosternation de remerciement

La prosternation de remerciement / soujoud choukr est la prosternation que la personne accomplit par remerciement envers Allah.

Il s'agit d'une seule prosternation comme les prosternations de la prière.

(Mou'jam Loughat Al Fouqaha p 181)

La prosternation de remerciement est une sounna qui est largement délaissée par les gens à notre époque et ainsi il convient au musulman de la propager.

(Minhatoul 'Allam Fi Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Abdallah Al Fawzan vol 3 p 262)

II. Le jugement de la prosternation de remerciement

La majorité des savants sont d'avis qu'il est légiféré que la personne se prosterne pour Allah lorsqu'elle reçoit un bienfait.

L'imam Tirmidhi (mort en 279 du calendrier hégirien) a dit après avoir rapporté le hadith de Abou Bakra (qu'Allah l'agrée) qui sera mentionné plus loin : « Ceci est ce qui doit etre mis en pratique selon l'avis de la majorité des savants. Il voit que l'on fait une prosternation de remerciement ».

(Sounan Tirmidhi p 373)

L'imam Ibn Hazm (mort en 456 du calendrier hégirien) a dit: « La prosternation de remerciement a été pratiquée par Abou Bakr As Siddiq (qu'Allah l'agrée), par 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) et par Ka'b Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) et absolument aucun compagnon n'a divergé avec eux sur ce point ».

(Al Mouhala vol 3 p 216)

Mais les savants sont en consensus sur le fait que cette prosternation n'est pas obligatoire.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « La prosternation de remerciement n'est pas obligatoire par consensus ». (Majmou' Al Fatawa 21/293)

III. Les preuves du caractère légiféré de la prosternation de remerciement

D'après Abou Bakra (qu'Allah l'agrée) : Lorsqu'une chose réjouissait le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ou qu'il était informé d'une chose qui le réjouissait, il se prosternait par remerciement pour Allah.

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°2774 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

D'après 'Abder Rahman Ibn 'Awf (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est sorti et je l'ai suivi jusqu'à ce qu'il rentre dans une palmeraie. Alors, il s'est prosterné longuement au point où j'ai eu peur qu'Allah l'ait fait mourir.

Je me suis approché pour regarder.

Il a levé sa tête et a dit: « Que t'arrive t-il ô 'Abder Rahman? ».

Je lui ai mentionné cela et il a dit: « Certes Djibril (1) m'a dit: Ne vais-je pas t'annoncer la bonne nouvelle qu'Allah a dit: - Celui qui prie sur toi (2), Je prie sur lui (3) et celui qui te salue, Je le salue - .

Alors je me suis prosterné en remerciement pour Allah ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1658)

- (1) Djibril est l'ange qui transmettait la révélation au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).
- (2) C'est à dire : Celui qui invoque Allah en Lui demandant de prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Il est possible de dire simplement: Ô Allah prie sur ton Messager / Allahouma Salli 'Ala Rasoulik

Par contre, il est recommandé d'utiliser comme prière sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) une des nombreuses formules qui sont mentionnées dans des ahadiths authentiques.

(3) La prière d'Allah sur son serviteur signifie le fait qu'Allah le mentionne auprès des anges qui sont proches de Lui.

(Voir par exemple Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 9 p 107)

عن عبد الرحمن بن عوف رضي الله عنه قال: خرج رسول الله صلّى الله عليه وسلّم فاتبعته حتّى دخل نخلاً فسجد فأطال السّجود حتّى خفت أن يكون الله قد قبضه فجئت أنظر فرفع رأسه فقال: ما لك يا عبد الرحمن ؟ فذكرت ذلك له فقال: إن جبريل قال لي: ألا أبشّرك أن الله يقول: من صلّى عليك صلّيت عليه ومن سلّم عليك سلّمت عليه فسجدت لله شكرًا فسجدت لله شكرًا (رواه أحمد وحسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١٦٥٨)

IV. Quand accomplir la prosternation de remerciement ?

Il est recommandé d'accomplir la prosternation de remerciement lorsqu'Allah nous accorde un bienfait qu'il soit général ou qu'il concerne la personne uniquement ou lorsqu'Il nous préserve et nous protège d'un mal qu'il soit général ou qu'il concerne la personne uniquement. (Voir Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 3 p 564, Zad Al Ma'ad de l'imam Ibn Qayim vol 3 p 584, Seyl Al Jarrar de l'imam Chawkani p 175, Tashil Al Ilmam Charh Boulough Al Maram de Cheikh Saleh Al Fawzan vol 2 p 336)

Voici quelques textes sur ce point :

D'après Al Bara Ibn 'Azib (qu'Allah l'agrée) : 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) a écrit un message pour le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) afin de l'informer que les membres de la tribu de Hamdan sont tous entrés dans l'Islam.

Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a lu le message, il s'est

prosterné puis a levé sa tête et a dit : « Que la paix soit sur Hamdan ! Que la paix soit sur Hamdan ! ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sounan Al Koubra n°3932 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Talkhis Al Habir vol 2 p 22)

عن البراء بن عازب رضى الله عنه أنّ على بن أبي طالب رضي الله عنه كتب كتاباً للنّبي صلّى الله عليه وسلّم يخبره بأنّ همْدان أسلَمَتْ جميعًا فلمَّا قرأَ النّبي صلّى الله عليه وسلّم الْكتابَ خرَّ ساجدًا ثمَّ رفعَ رأسَهُ فقالَ : السَّلامُ على همدانَ السَّلامُ على همدانَ رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٣٩٣٢ وصححه وصححه أيضاً الحافظ ابن حجر في تلخيص) (الحبير ج ٢ ص ٢٢

D'après Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée) : Lorsque l'on a apporté à 'Ali (qu'Allah l'agrée) l'homme qui n'avait pas de main, il s'est prosterné. (*) (Rapporté par l'imam Chafi'i dans Al Oum n°3335 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil n°476)

(*) C'est à dire que lorsque 'Ali (qu'Allah l'agrée), qui était alors le calife des musulmans, son armée ont combattu les khawarij à Nahrawan.

'Ali (qu'Allah l'agrée) voulait s'assurer de la présence de cet homme qui n'avait qu'une seule main car le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui avait annoncé le grand mérite de ceux qui allait combattre ces gens parmi lesquels il y avait un homme ayant cette description précise.

Lorsqu'il a vu que cet homme était bel et bien présent dans l'armée adverse, ceci signifiait que lui et son armée allait obtenir la récompense promise.

(Voir Irwa Al Ghalil de Cheikh Albani vol 2 p 230)

D'après Ibn 'Awn : Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) s'est prosterné lorsqu'il lui est parvenu la nouvelle de la conquête de Al Yamama. (*)

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussanaf n°5963 et authentifié par l'imam Ibn Al Qayim dans Zad Al Ma'ad vol 3 p 584)

(*) Durant le califat de Abou Bakr (qu'Allah l'agrée), il y a eu une bataille à Al Yamama (une région d'Arabie) entre l'armée des musulmans et les suiveurs de Mousaylima le menteur. Et c'est lorsque la nouvelle de la victoire de l'armée musulmane est parvenue à Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) qui s'est prosterné en remerciement pour ce bienfait d'Allah.

D'après 'Ali Ibn Zayd : Nous étions auprès de Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) qui était réfugié dans la maison de Abou Khalifa lorsqu'un homme est venu et a dit : Ô Abou Sa'id (1) ! Al Hajjaj (2) est mort ! Alors il s'est prosterné.

(Rapporté par Al Khara'iti dans Fadilatou Choukr p 56 et ce texte est authentique)

- (1) C'est le surnom / kounia de Al Hassan Al Basri.
- (2) Il s'agit de Al Hajjaj Ibn Yousouf Al Thaqafi qui était un dirigeant mauvais et tyrannique. (Voir sa biographie dans Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 4 p 343)

D'après Hammad Ibn Abi Souleyman : J'ai informé Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) de la mort de Al Hajjaj et alors il s'est prosterné.

Je ne pensais pas qu'une personne puisse pleurer de joie jusqu'à ce que je vois Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) pleurer de joie.

(Rapporté par Ibn Sa'd dans Al Tabaqat Al Koubra vol 8 p 397 et ce texte est authentique)

<u>Remarque</u>: Il est important de préciser que les bienfaits d'Allah se divisent en deux catégories: les bienfaits perpétuels (comme le fait de respirer, le fait de manger etc) et les bienfaits occasionnels.

La prosternation de remerciement n'est légiféré que pour les bienfaits occasionnels et pas pour les bienfaits perpétuels.

(Voir Al Ta'liq 'Ala Al Kafi de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 276)

Cheikh 'Otheimine a dit: « Les savants ont dit que la prosternation de remerciement n'est légiférée que pour les bienfait occasionnels et pas pour les bienfaits perpétuels. En effet, la personne est à chaque instant dans un bienfait venant d'Allah comme Allah l'a dit: - Et si vous comptiez les bienfaits d'Allah vous ne pourriez pas les dénombrer - . Les bienfaits pour lesquels est légiférée la prosternation de remerciement sont donc les bienfaits occasionnels comme le fait d'avoir un enfant, de réussir un examen, de retrouver une somme d'argent qui avait été perdue, d'apprendre une victoire des musulmans, d'être protégé d'une épreuve, de sortir idemne d'un accident etc ». (Charh Boulough Al Maram vol 4 p 133)

V. La description de la prosternation de remerciement

1. Il est permis à la personne de se prosterner en toutes circonstances mais il est très recommandé de se prosterner en étant en état d'ablution, en ayant caché les parties du corps qui doivent être cachées durant la prière et en se mettant en direction de la qibla

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « La prosternation de remerciement est recommandée lors des bienfaits occasionnels.

Les textes de la Sounna sont explicites sur le fait que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'a pratiqué à de nombreux moments de même que ses compagnons (qu'Allah les agrée tous).

L'information leur parvenait de manière innatendue et ils se prosternaient après l'avoir apprise sans que les ablutions ne leur soient imposées ni qu'on leur ait dit précédemment qu'il ne faut

se prosterner qu'en état d'ablution.

Or il est évident que ces informations peuvent parvenir au serviteur alors qu'il n'est pas en état d'ablution ».

(Tahdhib As Sounan vol 1 p 100)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Si quelqu'un pose la question : Est-ce que la purification et le fait de se mettre en face de la qibla sont des conditions de la prosternation de remerciement ? La réponse est que l'avis juste est que la purification n'est pas une condition car la chose se produit de manière innatendue et il n'y a aucune preuve indiquant que la purification soit une condition comme la fait de dire à la personne : - Si un bienfait te parvient alors fais les ablutions - .

Et nous pouvons éventuellement dire que si la personne part et fait les ablutions alors le temps entre le bienfait et la prosternation sera long.

En ce qui concerne le fait de se mettre en face de la qibla, la chose est comme pour la prosternation de la récitation du Coran (*) : Il ne convient pas à un personne de se prosterner pour Allah en ayant son derrière en direction de la Ka'ba ».

(Al Ta'liq 'Ala Al Kafi de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 278)

- (*) Voir le document suivant : http://www.hadithdujour.com/coran/soujoud-tilawa.pdf
 - 2. Il n'y a pas de tekbir (le fait de dire Allahou Akbar -) à prononcer avant de se prosterner par remerciement ni en se relevant de la prosternation

L'imam Chawkani (mort en 1250 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'est rapporté dans les hadiths que le fait que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) se soit prosterné et il n'a pas été rapporté qu'il ait fait le tekbir ou le teslim.

Ainsi le caractère légiféré de cette prosternation est complété par le simple fait de se prosterner ».

(Seyl Al Jarrar p 175)

- 3. Que dire durant la prosternation de remerciement?
- Tout d'abord, il est valable, durant la prosternation lors de remerciement, de prononcer les invocations que l'on prononce durant la prosternation de la prière comme : Sobhana Rabi Al A'la .

(Voir Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 4 p 131)

En effet, les règles de la prosternation de remerciement sont les mêmes que les règles de la prosternation de récitation du Coran comme cela sera détaillé dans la remarque qui va suivre.

Or, les savants sont en consensus sur le fait qu'il est valable de prononcer cette formule de rappel dans la prosternation de récitation du Coran.

(Majmou' Mou'alafat Cheikh 'Atiya Muhammed Salim vol 3 p 294)

- Ensuite, il est recommandé de multiplier les invocations et les demandes adressées à Allah lors de la prosternation de remerciement car c'est un moment durant lequel les invocations sont exaucées.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient

sur lui) a dit: « Le moment durant lequel le serviteur est le plus proche de son Seigneur est lorsqu'il est prosterné. À ce moment, vous devez donc multiplier les invocations ». (*) (Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°479)

(*) L'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) a dit : « L'ordre de multiplier les invocations durant la prosternation comprend le fait de multiplier les demandes, de répéter la même demande à plusieurs reprises et le fait que l'invocation est exaucée ». (Fath Al Bari 2/300)

Ce hadith comprend l'invocation durant la prosternation dans la prière obligatoire comme surérogatoire, la prosternation de la distraction dans la prière, la prosternation lors de la récitation du Coran et la prosternation de remerciement.

Cheikh Ibn Baz a dit : « Ces textes comprennent à la fois la prosternation lors de la récitation du Coran, la prosternation de remerciement, la prosternation de la distraction et la prosternation durant la prière ».

(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 26 p 258)

Remarque : Les savants des écoles Hanafites, Chafi'ite et Hanbalite qui sont les trois écoles qui sont d'avis que la prosternation de remerciement est légiférée ont tous mentionné que les règles de la prosternation de remerciement sont exactement les mêmes que celles de la prosternation de récitation du Coran.

L'école Hanafite :

L'imam Hassan Ibn 'Ammar Al Chourounboulali Al Hanafi (mort en 1069 du calendrier hégirien) a dit : « La description de la prosternation de remerciement est la même que celle de la prosternation de récitation du Coran ». (Maraqi Al Falah p 189)

<u>L'école Chafi'ite :</u>

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Le jugement concernant la description de la prosternation de remerciement et les autres règles qui la concerne sont les mêmes que celles de la prosternation de récitation du Coran en dehors de la prière ». (Al Majmou' vol 3 p 564)

L'école Hanbalite :

L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « La description et les conditions de la prosternation de remerciement sont les même que la description et les conditions de la prosternation de récitation du Coran ». (Al Kafi vol 1 p 364)

4. Il n'y a pas de teslim (le fait de dire - As Salam 'Alaikoum -) après avoir terminé la prosternation de remerciement

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « En ce qui concerne la prosternation lors de la récitation du Coran ou la prosternation de remerciement, personne n'a rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ou de ses compagnons qu'il s'y trouve un teslim ou qu'ils auraient fait un teslim ». (Majmou' Al Fatawa 21/277)

Et il a également dit à un autre endroit : « Ceci n'a pas été rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) que ce soit avec une chaîne de transmission authentique ni même une chaîne de transmission faible. Ceci est plutôt une innovation ». (Majmou' Al Fatawa 23/171)

5. Si la personne veut se prosterner par remerciement alors qu'elle est en position assise, elle se prosterne directement et n'a pas à se lever avant de se prosterner

D'après 'Abder Rahman Ibn 'Abdillah, Ka'b Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) a dit dans le récit de son repentir : « Lorsque j'ai prié le sobh sur le toit d'une de nos maisons le matin du cinquantième jour, alors que j'étais assis dans la situation qu'Allah a mentionné : mon cœur était serré et malgré son étendue la Terre me semblait étroite, j'ai entendu la voix de quelqu'un qui criait aussi fort qu'il le pouvait depuis la montagne de Sal' : - Ô Ka'b Ibn Malik ! Réjouistoi!

Alors je me suis prosterné (*) et j'ai su que la délivrance était venue ». (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4418 et Mouslim dans son Sahih n°2769)

(*) Le hadith mentionne que Ka'b Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), qui était assis, s'est prosterné par remerciement lorsque la bonne nouvelle lui est parvenue mais ne mentionne pas qu'il se soit levé avant de se prosterner.

(Voir Fath Al 'Allam Fi Dirasati Ahadith Boulough Al Maram vol 1 p 849)

عن عبدالرحمن بن عبدالله قال كعب بن مالك رضي الله عنه في قصه توبته : فلمّا صلّيت صلاة الفجر صبح خمسين ليلة وأنا على ظهر بيت من بيوتنا فبينا أنا جالس على الحال التي ذكر الله قد ضاقت على نفسي وضاقت على الأرض بما رحبت سمعت صوت صارخ أوفى على جبل سلع بأعلى صوته : يا كعب بن مالك ! أبشر فخررت ساجدًا وعرفت أن قد جاء فرج فخررت ساجدًا وعرفت أن قد جاء فرج (رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٧٦٩)

6. Si la personne veut se prosterner en remerciement pour Allah alors qu'elle conduit, il lui est possible de se prosterner en faisant un signe de la tête

D'après Barah : Alors que j'arrivais de Médine, j'ai questionné 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) à propos d'un homme qui récite un verset de prosternation alors qu'il est sur sa monture.

Il a dit : « Il fait un signe de la tête ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°4234 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar As Sahaba Fil Fiqh p 318)

عن برة قال : سألت عبدالله بن عمر رضي الله عنهما و أنا مقبل من المدينة عن رجل يقرأ

السجدة و هو على الدابة قال : يوميء رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٤٣٣٤ و صححه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في) (كتابه ما صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٣١٨

D'après Thouwayr : J'ai vu 'Abdallah Ibn Zoubayr (qu'Allah les agrée lui et son père) réciter un verset de prosternation alors qu'il était sur sa monture, il a fait un signe de la tête. (Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°4239 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar As Sahaba Fil Fiqh p 318)

عن ثوير قال : رأيت عبدالله بن الزبير رضي الله عنهما يقرأ السجدة و هو على راحلته فيوميء رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٤٣٣٩ و حسنه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في) (كتابه ما صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٣١٨

Ces textes concernent la prosternation de récitation du Coran mais, comme cela a été mentionné précédemment, les savants ont dit que les règles de la prosternation du remerciement sont les mêmes que celles de la prosternation de récitation du Coran.

7. Il ne faut pas se prosterner en remerciement pour Allah pendant la prière

L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « On ne fait pas la prosternation de remerciement alors que l'on est en prière car la cause de la prosternation ne fait pas partie de la prière.

Si la personne fait la prosternation de remerciement durant la prière alors sa prière est annulée sauf si elle a fait cela par oubli ou par ignorance ».

(Al Moughni vol 2 p 372)

8. Il ne convient pas de se prosterner par remerciement pour Allah au moment où le soleil se lève et au moment où il se couche

Il a été rapporté de manière authentique (Sahih Mouslim n°832) que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a informé que les mécréants se prosternent pour le soleil au moment où il se lève et au moment où il se couche.

Or, il est interdit aux musulmans de ressembler aux mécréants dans leurs adorations même si leurs intentions sont différentes des intentions des mécréants.

(Voir Iqtida Siratal Moustaqim de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya vol 1 à partir de la page 194).

Ainsi il ne convient pas de se proterner pour Allah dans ces moments précis durant lesquels les mécréants se prosternent pour le soleil.

(Voir Charh Moukhtasar Al Khiraqi de Cheikh Al Khudeir cours n°23)

D'après 'Oubeid Ibn Miqsam : Un conteur a récité un verset de prosternation après le fajr (*) et il s'est prosterné.

'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) lui a interdit cela mais il n'a pas arrêté. Alors 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a jeté sur lui des petits cailloux et il a dit : « Certes ce sont des gens qui ne raisonnent pas ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°4369 et authentifié par Cheikh Albani dans Daif Al Adab Al Moufrad p 98)

(*) C'est à dire après la prière obligatoire du fair et c'est à ce moment que le soleil se lève.

[LA PROSTERNATION DE REMERCIEMENT]

عن عبيد الله بن مقسم أنّ قاصاً كان يقرأ السجدة بعد الفجر فيسجد فنهاه عبدالله بن عمر رضي الله عنهما فأبى أن ينتهي فحصبه و قال : إنّهم لا يعقلون رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٤٣٦٩ و صححه الشيخ الألباني في ضعيف الأدب المفرد) (ص ٩٨